

AXA World Funds

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116
(le « **Fonds** »)

Avis aux actionnaires du Compartiment « AXA World Funds – Europe Small Cap »

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL

*Les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 10 juillet 2026

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption d'**AXA World Funds – Europe Small Cap** (le « **Compartiment absorbé** ») dans **BNP Paribas Funds Europe Small Cap** (le « **Compartiment absorbant** »), un compartiment de **BNP Paribas Funds**, une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 60, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B33363 (« **BNPP Funds** ») (l'opération étant ci-après dénommée la « **Fusion** » et les deux fonds étant dénommés les « **Fonds fusionnés** »), conformément à l'article 1, paragraphe 20, point a), de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, (la « **Loi de 2010** »), de l'article 33 des statuts du Fonds (les « **Statuts** ») et des conditions énoncées dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 17 septembre 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires du Compartiment absorbé ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 7 ci-dessous.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

- (iv) Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion ont le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 6 ci-dessous.
- (v) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 7 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire ou convertir des actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les rachats ou conversions hors du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, sauf pendant une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours civils après l'envoi du présent avis et s'achevant à la Date d'entrée en vigueur.
- (vii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (viii) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	10 juillet 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs	10 juillet 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	10 septembre 2026
Dernière valeur nette d'inventaire utilisée pour le calcul du rapport d'échange des actions	17 septembre 2026
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	17 septembre 2026

2. Contexte et raisons de la Fusion

Dans le cadre du changement d'actionnaire de contrôle d'AXA Investment Managers Paris (AXA IM Paris), qui passera d'AXA S.A. à BNP Paribas S.A. le 1er juillet 2025, et de sa fusion ultérieure avec BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, la société de gestion du Fonds (la « **Société de gestion** ») au 31 décembre 2025, un examen de l'offre de fonds de chaque société de gestion du groupe BNP Paribas a été réalisé.

Les compartiments fusionnés ayant été identifiés comme se chevauchant en termes d'offre de fonds et présentant un univers d'investissement similaire, il a été décidé de les fusionner à des fins de rationalisation et afin de clarifier l'offre de fonds proposée aux investisseurs. Les actionnaires des Compartiments fusionnés bénéficieront d'une augmentation significative des actifs au sein du Compartiment absorbant, qui a affiché une meilleure performance globale que le Compartiment absorbé, avec une progression de ses résultats au cours des dernières années et dispose d'un niveau d'actifs sous gestion plus élevé.

Compte tenu de ce qui précède, les conseils d'administration des Fonds fusionnés estiment qu'il est dans l'intérêt de leurs actionnaires de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Comme décrit plus en détail à la section 4 ci-dessous, la fusion aura également des répercussions sur les actionnaires du Compartiment absorbé dans la mesure où il existe des différences entre l'objectif d'investissement et la politique d'investissement du Compartiment absorbé, d'une part, et ceux du Compartiment absorbant, d'autre part.

Afin de faciliter la fusion et de l'aligner sur la politique d'investissement du compartiment absorbant, le portefeuille du compartiment absorbé sera rééquilibré avant la fusion, au cours d'une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours civils après l'envoi de l'avis aux actionnaires.

Les coûts estimés liés au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé représenteront environ 0,20 % de la valeur nette d'inventaire de ce dernier, mais pourraient être supérieurs ou inférieurs en fonction des résultats réels. Ces coûts seront pris en charge par le compartiment absorbé à hauteur de 0,10 %. Tout montant dépassant ce seuil sera pris en charge par la société de gestion.

La fusion s'imposera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander, sans frais, le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessous.

4. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront de droits et d'une protection similaires au sein du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont informés que, hormis les publications dans la presse écrite requises par la loi de 2010, le site Internet www.bnpparibas-am.com constituera le média officiel par lequel BNPP Funds communiquera toute information destinée aux actionnaires.

(b) Objectifs et politiques d'investissement

Les actionnaires sont invités à noter qu'il existe des différences entre les caractéristiques des Compartiments fusionnés, comme le précise le tableau ci-dessous.

Les autres caractéristiques importantes des compartiments fusionnés, telles que :

- l'exercice comptable,
- le commissaire aux comptes agréé,
- la devise de référence,
- la catégorie SFDR,
- la méthode de calcul du risque global,
- l'ISR,
- la période de détention recommandée,
- la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire,
- les dates d'exécution des ordres et de règlement,
- la base de calcul des prix pour les ordres de souscription, de conversion et de rachat, à l'exception des classes d'actions X des fonds BNPP,

sont identiques.

	AXA World Funds – Europe Small Cap (Compartiment absorbé)	BNP Paribas Funds Europe Small Cap (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Viser à la fois la croissance à long terme de votre investissement, libellé en euros, grâce à un portefeuille d'actions cotées et de titres assimilés cotés en bourse géré de manière active, et appliquer une approche ESG.	Augmenter la valeur de son patrimoine à moyen terme en investissant principalement dans des actions européennes de petite capitalisation.
Politique d'investissement, indice de référence	Le Compartiment est géré de manière active et utilise l'indice STOXX Europe Small 200 Total Return Net (l'« indice de référence ») uniquement à des fins de comparaison. Le Gestionnaire financier dispose de toute latitude dans la composition du portefeuille du compartiment et peut exposer ce dernier à des entreprises qui ne sont pas incluses dans l'indice de référence. Les participations du portefeuille du Compartiment et sa performance peuvent différer de celles de l'Indice de référence et ne sont, à ce titre, soumises à aucune restriction. Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation ayant leur siège en Europe, tout en veillant à la diversification sectorielle. Le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de ses actifs nets dans des sociétés de petite capitalisation cotées sur les marchés européens. Le Compartiment peut investir moins de 25 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations, y compris des obligations convertibles. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des sociétés qui ont mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leurs impacts environnemental, social et de gouvernance (« ESG »). De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.	L'indice de référence MSCI Europe Small Caps (EUR) NR* est utilisé pour la sélection de l'univers d'investissement et la comparaison des performances. Le compartiment n'est pas soumis à un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de cet indice. *« MSCI Limited » étant l'administrateur de l'indice de référence. Ce compartiment investit au moins les deux tiers de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à la capitalisation boursière la plus élevée (observée au début de chaque exercice) de l'indice de référence MSCI Europe Small Caps (EUR) NR*, et qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités en Europe. La partie restante, à savoir au maximum un tiers de ses actifs, peut être investie dans toute autre valeur mobilière, dans des instruments du marché monétaire, ainsi que, dans la limite de 15 % des actifs, dans des titres de créance de toute nature et, dans la limite de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou des OPC. À tout moment, au moins 75 % des actifs sont investis dans des actions émises par des sociétés dont le siège social est situé soit dans un pays membre de l'EEE, soit au Royaume-Uni, à l'exception des pays non coopératifs dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Le Compartiment peut détenir des actifs détenus à titre accessoire dans les limites et conditions décrites dans le Livre I, Annexe 1 – Actifs éligibles, point 7.
Catégorie SFDR et politique d'investissement durable	Article 8 Proportion minimale des investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues : 80 % Proportion minimale d'investissements durables : 10 % Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 1 % Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 % Le gestionnaire financier applique de manière contraignante, à tout moment, ses politiques d'exclusion sectorielles et sa politique relative aux normes ESG, qui constituent un premier filtre d'exclusion. De plus, le produit financier applique de manière contraignante et à tout moment une approche de sélection « Best-in-Universe » en matière d'investissement socialement responsable (consistant à exclure au moins les 20 % des valeurs les moins performantes de l'univers d'investissement, sur la base d'une combinaison des exclusions liées au développement durable applicables au produit financier et de leur E Score. Indicateur-clé de performance ESG utilisé pour surpasser l'indice de référence : Intensité carbone.	Article 8 Proportion minimale des investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues : 65 % Proportion minimale d'investissements durables : 20 % Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 5 % Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 5 % Le Gestionnaire financier applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du Compartiment, conformément aux dispositions du Livre I. Le Compartiment doit présenter un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus. Au moins 75 % des actifs du Compartiment (à l'exclusion des liquidités accessoires) doivent être couverts par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie interne propre au Compartiment en matière d'ESG.

	Taux de couverture minimaux : i) 90 % pour l'analyse ESG et ii) 90 % pour l'indicateur d'intensité carbone.	
Produits dérivés et techniques	Le Compartiment peut recourir à des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Le Compartiment n'utilisera pas de dérivé de crédit sur transfert de rendement. Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ». Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) : • Prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Les principaux actifs concernés sont les obligations et les actions. Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres ni aux contrats de mise/prise en pension. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».	Les instruments financiers dérivés de base, ainsi que les warrants, peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, comme décrit aux points 2 et 3 de l'annexe 2 du livre I. Les principaux instruments financiers dérivés de base sont les suivants : (i) Swaps de devises ; (ii) Contrats à terme, tels que les contrats de change ; (iii) Swaps de taux d'intérêt – IRS ; (iv) Instrument financier à terme (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou indices de volatilité) ; (v) Options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières). Le Compartiment n'est pas autorisé à recourir au prêt de titres, à l'emprunt de titres, aux dérivés de crédit sur transfert de rendement ni aux opérations de pension ou de prise en pension.
Risques spécifiques	• Investissements dans l'univers des petites et/ou micro-capitalisations • ESG • Investissements dans des pays ou des zones géographiques spécifiques	Risques spécifiques liés au marché : • Critères extra-financiers Risque d'investissement • Risque lié aux actions • Risque de liquidité • Risque lié aux petites capitalisations, aux secteurs spécialisés ou restreints • Risque lié aux warrants
Jour ouvrable du Compartiment	Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'actions du Compartiment sont traités tous les jours qui constituent un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et au cours desquels l'Eurex est ouvert.	Pour chaque jour de la semaine où les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « jour d'évaluation »), il existe une valeur nette d'inventaire correspondante datée du même jour.
Heure de cut off	15 h, heure de Luxembourg, le jour de l'évaluation (J)	16 h CET pour les ordres STP et 12 h CET pour les ordres non-STP le jour d'évaluation (J)
Société de gestion	BNP Paribas Asset Management Europe	BNP Paribas Asset Management Luxembourg
Banque dépositaire	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg
Agent administratif central, agent sociétaire et agent payeur, agent de registre et agent de transfert	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement la description correspondante du Compartiment absorbant figurant dans le prospectus de BNPP Funds ainsi que le modèle de document d'informations clés (DIC/DICI) du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la fusion.

(c) Caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont présentées ci-dessous (y compris les frais et dépenses, tels que décrits plus en détail dans les prospectus respectifs des Fonds fusionnés). Les autres caractéristiques sont supposées rester inchangées.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

	AXA World Funds – Europe Small Cap (Compartiment absorbé)								BNP Paribas Funds Europe Small Cap (Compartiment absorbant)								
Classes d'actions	A	BL	E	F	I	M	U*	ZF*	Classique	B2	N2	Privilège	I2	X	I	N	X2
Montant minimum de la souscription initiale	N/A	N/A	N/A	N/A	5 millions	10 millions	N/A	250 000	N/A	N/A	N/A	Distributeurs : N/A Responsables : N/A Autres : 3 millions par compartiment	5 millions	N/A	Investisseurs institutionnels : 3 millions par compartiment OPC : N/A	N/A	N/A
Droits d'entrée	Maximum 5,50 %	N/A	N/A	Maximum 2,00 %	N/A	N/A	Maximum 5,50 %	Maximum 2,00 %	Maximum 3,00 %	N/A	N/A	Maximum 3,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Commission de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 1,50 %	N/A	Maximum 1,50 %	Maximum 1,50 %	N/A	N/A	N/A	Maximum 1,50 %	N/A
Frais de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 3,00 %	N/A
CDSC	N/A	Max 3,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 3,00 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Frais de gestion	Maximum 1,75 %	Maximum 1,75 %	Maximum 1,75 %	Maximum 0,90 %	Maximum 0,70 %	N/A	Maximum 0,875 %	Maximum 0,90 %	Maximum 1,75 %	Maximum 1,75 %	Maximum 1,75 %	Maximum 0,90 %	Maximum 0,85 %	N/A	Maximum 0,85 %	Maximum 1,75 %	N/A
Frais de gestion (le Fonds) / Autres frais** (Fonds BNPP)	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,50 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,25 %	Maximum 0,20 %	Maximum 0,20 %	Maximum 0,20 %	Maximum 0,40 %	Maximum 0,20 %
Commission de distribution	N/A	Maximum 1,00 %	Maximum 0,50 %	N/A	N/A	N/A	Maximum 0,875 %	N/A	N/A	Maximum 1,00 %	Maximum 0,75 %	N/A	N/A	N/A	N/A	Maximum 0,75 %	N/A

Commissi on de performan ce	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
Frais courants** (de la classe d'actions représenta tive – EUR CAP)	<u>2,03 %</u>	<u>3,05 %</u>	<u>2,53 %</u>	<u>1,18 %</u>	<u>0,89 %</u>	<u>0,19 %</u>	<u>2,03 %</u>	<u>0,98 %</u>	<u>2,21 %</u> À compte r du 1er septem bre 2026 : 2,09 %	<u>3,12 %</u>	<u>2,59 %</u>	<u>1,21 %</u>	<u>1,01 %</u>	<u>0,21 %</u> À compte r du 1er septem bre 2026 : 0,16 %	<u>1,06 %</u> À compte r du 1er septembr e 2026 : 1,01 %	<u>2,96 %</u> À compte r du 1er septem bre 2026 : 2,84 %	<u>0,21 %</u> À compte r du 1er septem bre 2026 : 0,16 %

* Les classes d'actions « U » et « ZF » du Compartiment absorbé ne comptent aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

** Des frais supplémentaires de 0,03 % peuvent s'appliquer aux classes d'actions couvertes des fonds BNPP.

- (d) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

À compter de la date d'entrée en vigueur, les pays dans lesquels les actions du Compartiment absorbant sont enregistrées couvriront au moins ceux dans lesquels le Compartiment absorbé est enregistré.

- (e) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué ci-dessus, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion afin de l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbant, au cours d'une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours civils après la date du présent avis.

5. Critères d'évaluation des actifs et passifs

L'actif et le passif des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du prospectus et des statuts de BNPP Funds.

6. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions					Compartiment absorbant Classes d'actions			
Catégorie	classes	ISIN	Devise		Catégorie	classes	ISIN	Devise
A	CAP	LU0125741180	EUR	FUSION →	Classique	CAP	LU0212178916	EUR
	DIS	LU0125731546	EUR			DIS	LU0212178676	EUR
	CAP USD (couvert)	LU2404574589	USD			RH USD CAP	LU1104111114	USD
E	CAP	LU0189846958	EUR		N2	CAP	LU3311918331	EUR
F	CAP	LU0125743475	EUR		Privilège	CAP	LU0212180813	EUR
	DIS	LU0125743046	EUR			DIS	LU0823406029	EUR
I	CAP	LU0184624863	EUR		I2	CAP	LU3311918414	EUR
BL	CAP USD (couvert)	LU2438619855	USD		B2	RH USD CAP	LU3311918505	USD
M	DIS	LU0964943947	EUR		X	DIS	LU3311918687	EUR

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Étant donné que la devise de référence des classes d'actions du Compartiment absorbé est la même que celle des classes d'actions du Compartiment absorbant, il n'est pas nécessaire d'appliquer un taux de change entre les devises de référence des classes d'actions correspondantes pour calculer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'effet en échange des actions existantes des classes d'actions du Compartiment absorbé.

Depuis le CAP N2 (ISIN : LU3311918331), I2 CAP (ISIN : LU3311918414), B2 RH USD CAP (ISIN : LU3311918505) et X DIS (ISIN : LU3311918687) les classes d'actions du Compartiment absorbant ne comprennent aucun actif ni passif à la date de la fusion ; le rapport d'échange avec le Compartiment E CAP EUR (ISIN : LU0189846958), I CAP EUR (ISIN : LU0184624863), BL CAP USD (couvert) (ISIN : LU2438619855) et M DIS EUR (ISIN : LU0964943947), le rapport d'échange des classes d'actions du Compartiment absorbé sera de 1:1.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en sa qualité d'administrateur des Fonds BNPP, sera chargée de calculer les rapports d'échange, comme indiqué ci-dessus, et d'attribuer les actions du Compartiment absorbant aux actionnaires du Compartiment absorbé.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment absorbant à la suite de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Les produits à recevoir du Compartiment absorbé, tels que les créances clients, les intérêts courus et les autres créances liées aux placements, seront transférés au Compartiment absorbant et feront partie des actifs et passifs de ce dernier.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela est possible, leur conversion en actions d'un autre Compartiment du Fonds.

Dans ce contexte, le rachat et/ou la conversion des actions seront effectués sans frais autres que ceux retenus par le Fonds ou le Compartiment absorbé pour couvrir les frais de désinvestissement.

Les actionnaires actuels du Compartiment absorbé auront le droit d'exercer leur droit susmentionné de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais jusqu'au 10 septembre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

7. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions ou conversions en actions effectuées par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ni traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires ont le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 10 septembre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Conformément à l'article 33 des statuts, aucun vote des actionnaires n'est requis pour procéder à la fusion. Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La fusion et sa date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par BNPP Funds par les moyens appropriés.

Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans les autres juridictions où les actions des Compartiments fusionnés sont distribuées.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité compétente chargée de la surveillance des Fonds fusionnés au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

Les frais et dépenses juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la fusion seront pris en charge par la société de gestion.

9. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

10. Informations complémentaires

10.1 *Rapport concernant la fusion*

Le conseil d'administration du Fonds chargera **PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative**, commissaire aux comptes agréé des Fonds fusionnés (le « **Commissaire aux comptes** »), de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange effectifs déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du commissaire aux comptes sera mise à la disposition, sur simple demande et à titre gratuit, des actionnaires du Compartiment absorbé ainsi que de la CSSF, au siège social du Fonds.

10.2 *Documents disponibles supplémentaires*

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé, sur simple demande et gratuitement, au siège social de BNPP Funds à compter du 10 juillet 2026 :

- (a) les conditions de fusion établies par les conseils d'administration des Fonds fusionnés, contenant des informations détaillées sur la fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de fusion** ») ;
- (b) une attestation de la banque dépositaire du Fonds confirmant qu'elle a vérifié la conformité des conditions de la fusion avec les dispositions de la loi de 2010 et des statuts ;

- (c) le prospectus des fonds BNPP ; et
- (d) les DIC/DICI du Compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC/DICI du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration